

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL
19 JUIN 2024
10h30
MEYSSAC**

Table des matières

Accueil	3
Budget Eau potable	3
D2024-217-E - Programme de travaux Eau potable – Renouvellement du réseau structurant 2024 –sollicitation de..	3
Budget Assainissement collectif	5
D2024-218-A et D2024-219-A - Assainissement Collectif – Transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 – Communes de Mémoire et de Lostanges.	5
D2024-220-A – Programme de travaux Assainissement collectif – Renouvellement du réseau d’eaux usées sur le secteur de Beaulieu-sur-Dordogne – Sollicitation de subventions.	7
D2024-221-A – Commission dite de « Délégation de service public » de l’assainissement collectif – Élection des membres.	9
Budget Général	11
D2024-222-G – Création d’un emploi d’adjoint administratif à temps complet et mise à jour du tableau des emplois au 1 ^{er} Septembre 2024.	11
D2024-223-G – Budget général – Exercice 2024 – Décision modificative n°1.	12

L’an deux mil vingt-quatre, le 19 Juin à 10h30, le Comité syndical s’est réuni à la salle Versailles de la commune de Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 12 Juin 2024

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	MARCILLAC LA CROZE : Absent(e)
ALBUSSAC : M. CROS Maurice (Suppléant)	MÉMOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : M. CARON Christophe (Suppléant)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : Absent(e)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)	NONARDS : Absent(e)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MILY Pierre (Suppléant)	PUY D’ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
BRANCEILLES : Absent(e)	SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)	ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoît (Titulaire)
CHENAILLER-MASCHEIX : Excusé(e)	ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Suppléant)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Titulaire)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)	SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)	TUDEILS : Absent(e)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : Absent(e)
LANTEUIL : Absent(e)	CABB 2 : M. GARCIA Xavier (Titulaire)
LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Mme SOL Isabelle (Titulaire)	
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)	
LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire)	

Pouvoirs : Néant

Monsieur Christophe CARON est nommé secrétaire de séance.

Intervenants invités par Monsieur le Président :

- M. Olivier RIGAUDIE, Trésorier
- Mme Lucie GOHIN, Directrice de projets, Cabinet ADM Conseil
- M. Clément DARTIGEAS, Directeur Général – Gérant, Groupe DEJANTE Infras

Accueil

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint, M. le Président, conformément à l'article [L.2121-15 du Code des Collectivités territoriales](#), fait procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. CARON Christophe, délégué suppléant et Maire de la commune de Meyssac, est désigné secrétaire de séance.

M. le Président poursuit cette seconde séance avec l'ordre du jour et les projets de délibérations.

Arrivée de M. LEDOUX Vincent à 10h38.

Budget Eau potable

D2024-217-E - Programme de travaux Eau potable – Renouvellement du réseau structurant 2024 –sollicitation de

1- Présentation

M. le Président informe que dans le cadre du budget primitif 2024, une nouvelle enveloppe de 700 000 € HT est réservée pour des travaux de renouvellement du réseau considérés comme prioritaires dans le schéma directeur d'eau potable.

Il ajoute que le programme 2024 de travaux sur le réseau public d'eau potable en soutien aux projets d'aménagement communaux d'un montant de 500 000 € HT peut également comprendre du renouvellement du réseau structurant.

M. le Président rappelle qu'il ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer les travaux aux investissements importants.

Il précise que l'Agence de l'eau Adour-Garonne propose un nouvel appel à projet « Plan Eau 2023-2024 » qui permettrait de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant du projet.

M. le Président propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de la Corrèze.

Ce dossier n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération n°2024-188-E du Comité syndical du 7 mars 2024 approuvant les programmes de travaux sur le réseau public d'eau potable pour l'exercice 2024.

Vu la délibération n°2023-167-E du Comité syndical du 13 décembre 2024 attribuant au groupement d'entreprises SOGEA-TERRACOL un accord-cadre à bons de commandes de travaux pour le renouvellement, les extensions, les renforcements et les déplacements de réseaux pour les projets communaux ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose un nouvel appel à projet « Plan eau 2023-2024 ». Celui-ci prévoit la possibilité de participer au financement de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans la mesure où ils sont issus d'une démarche de priorisation.

Les projets doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable, à diamètre identique.

Les aides de l'Agence portent sur des travaux correspondant à des programmes de renouvellement de canalisations y compris les branchements dans le domaine public (ou la reprise de branchements).

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'extension du réseau d'eau potable ;
- Les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télérelève ;
- Les travaux concernant les canalisations de moins de 15 ans ;
- Les dossiers dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier.

Concernant le Syndicat Mixte BELLOVIC, le taux d'aide de l'Agence peut être 30% en subvention et 30% en avance remboursable appliqués au montant hors taxe éligible du projet pour les autres communes du bassin (Priorité n°2 de l'appel à projet « Plan eau 2023-2024 »).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le Syndicat prévoit tous les ans une enveloppe financière consacrée aux travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable structurant.

Ces travaux s'inscrivent dans les priorités de renouvellement issues du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Un premier programme de travaux de renouvellement du réseau structurant a été réalisé sur la période 2020-2022. Au total, 2 733 360,68 € HT de travaux ont été réalisés sur 3 ans, subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et financé par un emprunt « Aqua prêt » de la Banque des Territoires sur 50 ans.

Un second programme de renouvellement du réseau structurant pour l'année 2023 est en cours d'achèvement. Celui-ci est entièrement autofinancé. Au total, ce sont environ 700 000 € HT de travaux réalisés dont :

- Le renouvellement du réseau AEP au niveau de la boucle de la Brauge (475 100,00 € HT).
- Le renouvellement du réseau AEP dans le bourg de Meyssac (37 764,60 € HT).
- Le renouvellement du réseau AEP dans le bourg de Curemonte (47 000,00 € HT)
- Le renouvellement du réseau AEP au lieudit Groschamp sur la commune de Beynat (140 000,00 € HT)

Dans le cadre du budget primitif 2024, une nouvelle enveloppe de 700 000 € HT est réservée pour ce type de travaux. Le programme 2024 de travaux sur le réseau public d'eau potable en soutien aux projets d'aménagement communaux d'un montant de 500 000 € HT peut également comprendre du renouvellement du réseau structurant.

Afin de maintenir un effort financier régulier sur le réseau structurant et continuer à améliorer le rendement de celui-ci (74,41 % en 2023), Monsieur le Président propose aux membres du Comité de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin de participer à l'appel à projets 2023-2024.

Les marchés suivant ce type de travaux étant lancés sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes, Monsieur le Président sollicitera l'aide de l'Agence de l'eau par projet de travaux identifié dans le schéma directeur d'eau potable et non sur la globalité du montant du marché. Les travaux seront commandés seulement après avoir déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président confirme également que le Syndicat Mixte BELLOVIC satisfait les critères d'éligibilité de l'aide à savoir :

- Le prix de l'eau potable facturé aux abonnés est supérieur à 1,65 € TTC / m3 et supérieur à la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. En l'espèce, le prix de l'eau potable pour une facture de 120 m3 sur le territoire du Syndicat s'élève à 4,22 € en 2024.
- Le Syndicat a renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Le Syndicat dispose d'une étude diagnostique à jour, d'un descriptif détaillé et d'un plan d'action.
- L'étude diagnostique et le plan d'action ont déterminé le volume économisé par les travaux objet de la demande d'aide
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) est d'au moins 40 points (110 selon le RPQS 2023).
- Le Syndicat dispose d'un comptage de prélèvement de la ressource adapté, des compteurs de sectorisation permettant d'affiner le volume d'eau distribué par secteur ainsi qu'un compteur individuel pour chaque abonné.
- Le Syndicat proposera une action de communication destinée à promouvoir les travaux de renouvellement subventionnés ou non.
- Le rendement du réseau dans les secteurs visés par les travaux est inférieur à 85 %.
- Les travaux respecteront les instructions de la [charte de qualité des réseaux d'eau potable](#).

Monsieur le Président indique également aux membres du Comité que le Conseil Départemental de la Corrèze sera sollicité en complément de la demande d'aide de l'Agence de l'eau.

Enfin, la Banque des territoires sera contactée, en collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, afin de confirmer le plan de financement de ces travaux et la nécessité ou pas de réaliser un emprunt à cet effet.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la demande d'aide financière pour les travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable structurant, pour l'exercice 2024, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projet 2023-2024.
- **Autorise** l'Agence de l'eau à transmettre à la Banque des Territoires, pour sollicitation et analyse de faisabilité de mise en place d'un prêt, les éléments constitutifs de la demande d'aide.
- **Prend acte** que la transmission des données à la Banque des territoires ne vaut pas demande de prêt et que celle-ci utilisera ces éléments uniquement pour l'étude du financement de l'opération à subventionner par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ce, dans le respect de la confidentialité de ces données et du secret des affaires.

- **Charge** Monsieur le Président de solliciter l'aide du Département de la Corrèze, en complément de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de son programme d'aide sur les réseaux d'eau potable.
- **Dit** que les travaux à réaliser respecteront les instructions de la charte de qualité des réseaux d'eau potable.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents techniques, administratifs et financiers dudit dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau potable (27200).

Budget Assainissement collectif

D2024-218-A et D2024-219-A - Assainissement Collectif – Transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 – Communes de Ménoire et de Lostanges.

1- Présentation

M. le Président rappelle au Comité que le Syndicat va assurer la compétence « Assainissement collectif » pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en deux temps : 1^{er} Janvier 2025 et 1^{er} Janvier 2026.

Il ajoute que la majorité des communes concernées a approuvé un transfert anticipé de cette compétence au 1^{er} Janvier 2025 et les communes de Lostanges et Ménoire sont les dernières à avoir délibéré en ce sens.

Les délibérations suivantes ont pour objet d'approuver de manière concordante ce transfert vers le Syndicat à cette date et de modifier les statuts.

M. le Président propose de procéder au vote groupé de ces dossiers, qui n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Comité.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Commune de Lostanges (D2024-218-A) :

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
 Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrèzien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE_011_2024 du 13 avril 2024 de la Commune de Lostanges ;

Monsieur le Président expose que l'état actuel de la loi confirme le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération les élus du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi-Corrèzien ont approuvé à l'unanimité le principe d'un transfert de la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compte-tenu de cette décision, Monsieur le Président informe que le Conseil municipal de la Commune de Lostanges a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » permettra d'intégrer la commune dès à présent dans les études adéquates (diagnostic des installations et études financières préalables) afin de disposer d'un mode de gestion commun du service dès le 1er janvier 2025.

Il est entendu que ce transfert, à ce jour, n'impacte pas financièrement la commune. En effet, celle-ci ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées pour le moment. La loi prévoit cependant que cette compétence soit transférée au niveau intercommunal, que le service existe ou non.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC, une délibération concordante entre le Comité syndical et la commune doit acter l'adhésion de celle-ci à la compétence concernée au 1er janvier de l'année N+1.

Au regard de la présentation de l'état actuel du devenir de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2025, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Lostanges au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Lostanges au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Commune de Ménoire (D2024-219-A) :

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1er janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°12/2024 du 15 mars 2024 de la Commune de Ménoire ;

Monsieur le Président expose que l'état actuel de la loi confirme le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération les élus du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi-Corrézien ont approuvé à l'unanimité le principe d'un transfert de la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026.

Compte-tenu de cette décision, Monsieur le Président informe que le Conseil municipal de la Commune de Ménoire a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC de manière anticipée à compter du 1er janvier 2025.

Ce transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » permettra d'intégrer la commune dès à présent dans les études adéquates (diagnostic des installations et études financières préalables) afin de disposer d'un mode de gestion commun du service dès le 1er janvier 2025.

Il est entendu que ce transfert, à ce jour, n'impacte pas financièrement la commune. En effet, celle-ci ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées pour le moment. La loi prévoit cependant que cette compétence soit transférée au niveau intercommunal, que le service existe ou non.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC, une délibération concordante entre le Comité syndical et la commune doit acter l'adhésion de celle-ci à la compétence concernée au 1er janvier de l'année N+1.

Au regard de la présentation de l'état actuel du devenir de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2025, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Ménoire au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Ménoire au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

1- Présentation

M. le Président informe que le programme de travaux concernant l'assainissement collectif envisagé pour la période 2022-2023 a pris du retard car une coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage est nécessaire.

Il précise qu'il s'agit des projets de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées au niveau du Boulevard Marcou sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne identifiés dans le diagnostic du Schéma Directeur.

Cette opération, estimée à ce jour à 130 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise doit être réalisée en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux AEP (BELLOVIC), pluvial (Commune de Beaulieu-sur-Dordogne) et d'aménagement de surface.

M. le Président rappelle qu'au Budget Primitif 2024, une enveloppe d'environ 210 000 € HT a été prévue, pour assurer ce type de travaux.

À cet effet, il propose de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau pour bénéficier d'une aide financière puisque ce projet satisfait les critères d'éligibilité, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024.

M. le Président ajoute que le Département de la Corrèze sera également sollicité, en complément de la demande à l'Agence de l'eau.

M. le Président propose de procéder au vote de ce dossier, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération n°D2021-070-A du Comité syndical du 6 octobre 2022 approuvant le programme de travaux concernant l'assainissement collectif du secteur de Beaulieu-sur-Dordogne pour la période 2022-2023 ;

Vu la décision du Président n°DEC2021-015-A du 24 décembre 2021 attribuant un accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseaux d'assainissement collectif pour les années 2022 et 2023 et pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT à l'entreprise SOGEA ;

Vu la décision du Président n°DEC2023-027-A du 4 janvier 2023 attribuant un accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2023 et pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 89 000 € HT à l'entreprise SOGEA ;

Vu la délibération n°D2024-185-A du Comité syndical du 7 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le programme de travaux concernant l'assainissement collectif, envisagé pour la période 2022-2023, a pris du retard. Certains projets conséquents ont été reportés dans l'attente du lancement effectif des travaux communaux sur le réseau d'eau pluviale ou sur la voirie et dont une coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage est nécessaire.

Il s'agit notamment des projets de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées au niveau du Boulevard Marcou sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne. L'objectif principal de cette réhabilitation est de réduire les apports d'eaux claires parasites, permanentes et temporaires, importants dans ce secteur. L'opération est estimée à ce jour à 130 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Celle-ci doit être réalisée en coordination avec les travaux de renouvellement des réseaux eau potable (BELLOVIC) et pluvial (Commune de Beaulieu-sur-Dordogne) et d'aménagement de surface.

Ces travaux s'inscrivent dans les priorités de renouvellement issues du diagnostic des installations d'assainissement collectif et de la révision du schéma directeur des eaux usées du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Monsieur le Président informe également le Comité que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose un dispositif d'aides sur la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024 (Objectif n°2 du dispositif « Réduction des pollutions domestiques et pluviales »). Celui-ci prévoit la possibilité de participer au financement de travaux sur le réseau visant à réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par le bon acheminement des eaux usées collectées (réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert, etc.) jusqu'à la station d'épuration.

Concernant le Syndicat Mixte BELLOVIC, le taux d'aide de l'Agence peut être 10% ou 30% en subvention.

Dans le cadre du budget primitif 2024, une enveloppe de 209 172,58 € HT (dont 7 750,57 € HT pour la maîtrise d'œuvre) est réservée pour ce type de travaux.

Afin de maintenir un effort financier régulier sur le réseau de collecte des eaux usées du secteur de Beaulieu-sur-Dordogne, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention.

Les marchés suivant ce type de travaux étant lancés sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes, Monsieur le Président sollicitera l'aide de l'Agence de l'eau par projet de travaux identifié dans le schéma directeur de l'assainissement collectif et non sur la globalité du montant du marché. Les travaux seront commandés seulement après avoir déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président confirme également que le Syndicat Mixte BELLOVIC satisfait les critères d'éligibilité de l'aide à savoir :

- Le prix de l'eau assainie facturé aux abonnés est supérieur à 1,65 € TTC / m³ et supérieur à la trajectoire future au regard d'un prix de 2 € TTC/m³, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. En l'espèce, le prix de l'eau assainie pour une facture de 120 m³ sur le territoire du Syndicat s'élève à 4,78 € en 2024. Ce prix fera l'objet également d'une harmonisation lorsque le Syndicat sera compétent pour l'assainissement collectif sur tout le territoire de la Communauté de communes Midi Corrézien à l'horizon 2025-2026.
- Le Syndicat a renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Le Syndicat dispose d'une étude diagnostique à jour, d'un descriptif détaillé et d'un plan d'actions. Une planification hiérarchisée a été réalisée afin de s'assurer de la cohérence des investissements programmés dans la durée et inclure la gestion du temps de pluie.
- Les travaux respecteront les instructions de la [charte qualité de pose des réseaux d'assainissement](#).

Monsieur le Président indique également aux membres du Comité que le Conseil Départemental de la Corrèze sera sollicité en complément de la demande d'aide de l'Agence de l'eau.

Enfin, la Banque des territoires sera contactée, en collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, afin de confirmer le plan de financement de ces travaux et la nécessité ou pas de réaliser un emprunt à cet effet.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la demande d'aide financière pour les travaux de renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées, pour l'exercice 2024, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024.
- **Autorise** l'Agence de l'eau à transmettre à la Banque des Territoires, pour sollicitation et analyse de faisabilité de mise en place d'un prêt, les éléments constitutifs de la demande d'aide.
- **Prend acte** que la transmission des données à la Banque des territoires ne vaut pas demande de prêt et que celle-ci utilisera ces éléments uniquement pour l'étude du financement de l'opération à subventionner par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et ce, dans le respect de la confidentialité de ces données et du secret des affaires.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter l'aide du Département de la Corrèze, en complément de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de son programme d'aide sur les réseaux de collecte d'eaux usées.
- **Dit** que les travaux à réaliser respecteront les instructions de la charte qualité de pose des réseaux d'assainissement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents techniques, administratifs et financiers dudit dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement collectif (27300).

1- Présentation

M. le Président rappelle que par délibération n°2024-216-A du 19 juin 2024, le Syndicat a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation du service public de l'assainissement collectif (CDSP).

Les listes de candidats devaient être déposées auprès du Syndicat Mixte BELLOVIC au plus tard le 19 juin 2024 à 10h30.

M. le Président indique que l'élection se déroule au scrutin secret et que le Comité peut décider à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et d'élire les membres de la CDSP par vote à main levée.

M. le Président propose de procéder à deux votes distincts.

Dans un premier temps, il propose de ne pas procéder à un vote par scrutin secret et d'élire les membres par vote à main levée. L'élection à main levée est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Dans un second temps, M. le Président procède à la lecture des membres présentés.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles [L.1411-5](#), [L.1414-1](#), [L.1414-2](#), [L.1414-3](#), [L.1414-4](#), [L.2121-21](#), [D.1411-3](#), [D.1411-4](#) et [D.1411-5](#).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment [ses articles L1411-1 et suivants](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment l'annexe 3 modifiée par délibérations concordantes des communes adhérentes de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D2024-216-A du 19 juin 2024 fixant les conditions de dépôts des listes concernant la désignation des membres de la Commission dite de « délégation de service public ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D2024-216-A du 19 juin 2024, le Comité syndical a :

- Décidé la création d'une Commission dite de « délégation de service public » pour l'assainissement collectif, compétente pour les marchés publics confiés à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article [L. 1121-3 du code de la commande publique](#) préparée, passée et exécutée conformément à la [troisième partie de ce code](#)¹.
- Fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission. Sur cette base, les listes de candidats avaient vocation à être déposées auprès du Syndicat Mixte Bellovic au plus tard le 19 juin 2024 à 10h30.

Rappel de la composition de la Commission dite de « délégation de service public (CDSP) :

L'article [L.1411-5](#) du CGCT précise que pour un établissement public, la CDSP est composée comme suit :

- Le Président du Syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus ;
- Cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte BELLOVIC désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au 19 juin 2024, seule la liste suivante a été déposée :

¹ [Article L1411-1 du CGCT](#)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 - Nelly GERMANE	1 - Bernard REYNAL
2 - Christophe LISSAJOUX	2 - Jean-Paul DUMAS
3 - Christophe CARON	3 - Michel AYMAT
4 - Jean-Michel MONTEIL	4 - Gérard MONTEIL
5 - Philippe MAZEYRIE	5 - Jean-Pierre LARIBE

Élections des membres de la CDSP :

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est par ailleurs procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection se déroule au scrutin secret. Cependant, le Comité syndical peut décider à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et d'élire les membres de la CDSP par vote à main levée ([article L. 2121-21 du CGCT](#)).

Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Un procès-verbal de l'élection des membres de la CDSP doit être établi.

Il relate le nombre de membres présents, le nombre de suffrages exprimés et le nombre de suffrages obtenus par chaque liste ainsi que la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence.

Ce procès-verbal est transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture en fonction de l'arrondissement dont relève la collectivité.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de délégation du service public de l'assainissement collectif au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Déclare par vote à main levée** les résultats suivants :
 - **Nombre suffrage :**
 - **Nombre votants :**
 - **Nombre de bulletins blancs :**
 - **Nombre de bulletins nuls :**
- **Déclare** élus à la commission d'appels d'offre et installés dans leurs fonctions immédiatement les membres ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 - Nelly GERMANE	1 - Bernard REYNAL
2 - Christophe LISSAJOUX	2 - Jean-Paul DUMAS
3 - Christophe CARON	3 - Michel AYMAT
4 - Jean-Michel MONTEIL	4 - Gérard MONTEIL
5 - Philippe MAZEYRIE	5 - Jean-Pierre LARIBE

Budget Général

D2024-222-G – Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} Septembre 2024.

1- Présentation

M. le Président propose de passer au dossier suivant qui concerne l'effectif des emplois du Syndicat Mixte BELLOVIC. Compte-tenu de l'augmentation prévisionnelle de l'activité du Syndicat à court terme liée au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à partir du 1^{er} Janvier 2025, M. le Président informe de la nécessité de mettre à jour l'effectif des emplois, dès le 1^{er} Septembre 2024.

En ce sens, M. le Président propose de créer un emploi permanent d'Assistante de Gestion administrative et financière à temps complet, à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Ce dossier n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Fonction publique](#) en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et notamment son article [L313-1](#) ;

Vu la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée](#) portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°D2022-110-G du Comité Syndical du 28 juin 2022, portant adoption du tableau des emplois de la Collectivité ;

Conformément à l'article [L313-1](#) du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif et les grades concernés par les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps non complet de 28 heures hebdomadaires est pourvu.

Compte-tenu de l'augmentation prévisionnelle de l'activité du Syndicat à court terme notamment concernant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » des communes de la Communauté de communes Midi-Corrézien à partir du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de mettre à jour l'effectif des emplois du Syndicat au 1^{er} septembre 2024 avec les modifications suivantes :

- Création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps complet ;
- Ouverture sur plusieurs grades susceptibles de correspondre à ce nouvel emploi permanent du Syndicat :
 - o Après analyse de l'expertise et des spécificités pouvant être attendues sur cet emploi ;
 - o Afin de favoriser le déroulement des carrières des agents en cohérence avec les besoins des services du Syndicat ;

Monsieur le Président précise que l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et financière à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, devenu obsolète, sera supprimé ultérieurement.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve**, la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de gestion administrative et financière à temps complet ;

- L'ouverture sur plusieurs grades susceptibles de correspondre à ce nouvel emploi permanent du Syndicat :
 - Après analyse de l'expertise et des spécificités pouvant être attendues sur cet emploi ;
 - Afin de favoriser le déroulement des carrières des agents en cohérence avec les besoins des services du Syndicat ;
- **Adopte** le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024 prenant en compte lesdites modifications.
- **Dit** que l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget général au chapitre 012.

Tableau des emplois du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1 ^{er} septembre 2024						
Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Contractuel
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire général(e)	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché	B ou A	1	1	TC	
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur	C ou B	1	0	TC	Article L332-8 du Code de la fonction publique
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur	C ou B	1	1	TNC 28 heures	Article L332-8 du Code de la fonction publique
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	C ou B	1	1	TNC 8 heures	Article L332-8 du Code de la fonction publique
FILIÈRE TECHNIQUE						
Technicien(ne) Eau, Assainissement	Technicien Technicien Principal de 2 ^{ème} classe Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC	

D2024-223-G – Budget général – Exercice 2024 – Décision modificative n°1.

1- Présentation

M. le Président propose d'aborder la gestion budgétaire et comptable du budget général.

Il informe de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget général de l'exercice 2024 afin d'appliquer le passage à temps complet d'un agent du Syndicat à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Ce dossier n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015](#),

Vu l'article [242 de la loi n° 2018-1317](#) du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'[arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018](#) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°D2024-177-G du 7 mars 2024 approuvant le budget primitif du Budget Général – exercice 2024 ;

Monsieur le Président informe le Comité que des virements de crédits s'avèrent nécessaires sur le Budget Général – Exercice 2024.

Le passage à temps complet d'un agent du Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2024 nécessite d'ouvrir des crédits supplémentaires.

En conséquence, un virement de crédit s'avère nécessaire afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 – « Charges de personnel » et de réduire les fonds disponibles sur le chapitre 62 – « Autres services extérieurs ».

La modification budgétaire attendue est la suivante :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2024

DECISION MODIFICATIVE N°01

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
6288	Autres	- 6 104,00 €			
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	+ 50,00 €	6479	Remboursements sur autres charges sociales	+ 72,00 €
64111	Rémunération principale	+ 4 800,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 1 270,00 €			
6478	Autres charges sociales diverses	+ 56,00 €			
	TOTAUX	+ 72,00 €		TOTAUX	+ 72,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Accepte** les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus.
- **Prend acte** des régularisations ultérieures décrites ci-dessus et prise par le Président, ordonnateur des dépenses.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Fait et délibéré, le 26 Septembre 2024,

M. Christophe CARON

Secrétaire de séance,

Jacques BOUYGUE

Président du Syndicat Mixte BELLOVIC

